
DECRET N° 81/534 du 14.6.64
portant nomination de Monsieur ICKONGA
Auxence en qualité de Directeur Général
de la Société Hydro-Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu la loi 81/13 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des
Entreprises d'Etat ;
Vu le décret n° 83/570 du 6 Juillet 1983, ~~fixant les~~
Statuts-Types des Entreprises Pilotes d'Etat et des Entreprises dites
Regroupées ;
Vu la loi n° 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la
Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "Hydro-
Congo " ;
Vu le décret n° 80/865 du 8 Février 1980 portant attri-
butions et réorganisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur ICKONGA Auxence, Administrateur en Chef de
4° échelon, est nommé Directeur Général de la Société Hydro-Congo.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société HYDRO-CONGO qui sera en outre redevable envers le Trésor Public, de la contribution de ses droits à pension.

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 Juin 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe A D A D A.-

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-